



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 24 septembre 2013**  
**18 heures 30**

-----

SL/MG

N° 001589

Ressources  
Humaines -  
Commission de  
sélection  
professionnelle -  
Modalités financières

Affiché le :

Le **mardi 24 septembre 2013 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, Mme Corinne PAIOCCHI

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Pierre BOYER donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Hélène MARTINEZ, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Aurore SALETTI, M. Etienne FOURQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Pierre STOUVENEL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Christian PANOT

**ABSENTS** : Mme Amina ELKHATTABI

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment les articles 18 à 20.

Vu, le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu, la délibération SL/MG n°001483 dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Considérant que les emplois ouverts à la commission de sélection professionnelle, pour l'année 2013 sont :

- 2 postes d'ingénieur,
- 1 poste de rédacteur.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la sélection professionnelle est confiée à une

commission d'évaluation professionnelle dans laquelle siège une personne qualifiée désignée par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise que les modalités financières de cette désignation ont fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration au Centre de Gestion en date du 19 juin 2013. En contrepartie de la participation d'une personne qualifiée du Centre de Gestion, la commune doit s'engager à rembourser 90 euros au titre de la vacation ainsi que le montant correspondant au remboursement des frais de déplacements.

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Approuve**, les modalités financières liées à la désignation d'une personne qualifiée du Centre de Gestion pour présider la commission d'évaluation professionnelle.

**Précise**, que la commune s'engage à rembourser, dès réception du titre de recette correspondant, un montant forfaitaire de 90 euros au titre de la vacation ainsi que les frais de déplacement.

**Autorise**, Monsieur le Maire à viser la convention avec le Centre de Gestion relative aux modalités financières.

**Précise**, que la convention est conclue pour une durée de trois ans.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**